



REPUBLIQUE DU BENIN

~~~~~

MINISTRE DE LA PROSPECTIVE, DU DEVELOPPEMENT, DE L'EVALUATION DES POLITIQUES  
PUBLIQUES ET DE LA COORDINATION DE L'ACTION GOUVERNEMENTALE

~~~~~

CONSEIL NATIONAL DE LA STATISTIQUE

~~~~~

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE L'UTILISATION DES CADRES  
STATISTIENS

---

## RAPPORT DE LA PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2011

La première assise statutaire de la Commission spécialisée de la Formation et de l'Utilisation des Cadres Statisticiens (CFUCS) s'est tenue le vendredi 18 Février 2011 dans la salle de conférence n°423 du bâtiment INSAE. L'objectif de cette session est de présenter le rapport d'activités du CNS et d'examiner le projet du programme d'activités du CNS pour l'année 2011.

Les points débattus au cours de cette session se présentent comme suit :

- Examiner le rapport des activités menées par le Secrétariat du CNS au cours du deuxième semestre de l'année 2010,
- Faire le point d'exécution du programme annuel des activités statistiques du CNS pour année 2010,
- Faire le point de la prise en charge des questions émergentes (Environnement et changement climatique, Exclusion et protection sociale, Géo-information) au niveau des structures sectorielles,
- Examiner le projet de programme annuel des activités statistiques du CNS pour l'année 2011,
- Faire le point des enquêtes et études programmées pour l'année 2011 qui nécessitent l'octroi du visa du CNS,
- Sensibiliser les conseillers à la préparation de l'évaluation à mi-parcours de la mise œuvre de la SNDS,
- Désigner un représentant de la commission au sein du comité ad'hoc de révision de la loi N°99-014 du 12 Avril 2000,
- Désigner deux représentants de la commission au sein du comité ad'hoc de réflexion sur l'organisation de la cérémonie de prestation de serment des professionnels de la statistiques et élaborer des TDR du comité,
- Examen de la nouvelle estimation financière des formations à l'endroit des membres du CNS et de celle des Agents Techniques de la Statistique (ATS).

La liste exhaustive des participants à cette présente session se trouve en annexe du rapport.

## Cérémonie d'ouverture

A l'ouverture de la session, la Directrice de la Coordination Statistique de la Formation et de la Recherche (DCSFR), Madame Victorine MENSAH, a souhaité la bienvenue aux conseillers et les a félicités pour avoir répondu présents à cette session. Elle a formulé à l'endroit des conseillers et au nom du DG/INSAE empêché, les meilleurs vœux de santé, de paix profonde et de succès pour l'année 2011. Ensuite, elle les a encouragé à redoubler d'effort pour réaliser les activités statistiques programmées, malgré l'austérité financière.

Les travaux de la session ont été dirigés par un présidium statutaire composé de :

- 1- Président : Mr MIGAN Christophe, Directeur Général de l'Observatoire de l'Emploi et de la Formation,
- 2- Rapporteur : Mr GOGAN Gillis, Chef Service de la Programmation et de la Coordination des Etudes et Recherches à l'INSAE,

Le Président de séance a présenté le programme de déroulement des travaux de la session. L'adoption à l'unanimité de ce programme a permis d'aborder les différents points inscrits à l'ordre du jour.

### I-) Présentation du rapport des activités menées par le secrétariat du CNS au cours du second semestre de l'année 2010

Un représentant du Secrétariat du CNS a présenté le rapport des activités menées au cours du second semestre de l'année 2010. Les conseillers ont fait des amendements d'amélioration dans la formulation des dispositions prises pour le suivi des recommandations des dernières sessions des commissions spécialisées. En outre, les conseillers ont voulu s'enquérir des raisons du retard accusé en 2010 dans la formation des membres du CNS.

### II-) Point de l'exécution du programme annuel des activités statistiques du CNS pour l'année 2010

Un représentant du Secrétariat du CNS a présenté le rapport des activités statistiques du CNS pour l'année 2010. Au fur et mesure de cette présentation, les conseillers sont intervenus pour apprécier et actualiser le niveau d'exécution des différentes activités.

Ils ont recommandé entre autres de relancer les participants qui n'ont pas pu fournir en séance les informations adéquates relatives à leur structure afin qu'ils transmettent les pondérations et les niveaux d'exécution des différentes activités.

### III-) Point de la prise en charge des questions émergentes au niveau des structures sectorielles

Après une brève intervention du représentant du Secrétariat du CNS sur la prise en charge des questions émergentes les conseillers ont suggéré qu'une réunion de concertation entre

les représentants au CNS de la CNSS et des ministères de l'Intérieur, du Travail, de la Justice soit organisée pour préparer la mini-communication sur l'exclusion et la protection sociale. Il en sera de même pour les représentants des ministères de la Santé, de l'Environnement et de l'Urbanisme pour l'élaboration d'une mini-communication sur l'environnement et le changement climatique.

Ces différentes mini-communications seront ensuite présentées par leurs rédacteurs à la prochaine session du CNS.

#### **IV-) Examen du projet de programme annuel des activités du CNS pour l'année 2011**

S'agissant du programme annuel des activités statistiques du CNS pour l'année 2011, sa présentation par un des représentants du Secrétariat du CNS a soulevé chez les conseillers un certain nombre de questions relatives à :

- la vulgarisation et la révision de la loi n°99-014 du 12 avril 2000,
- l'examen des dossiers pour la délivrance des visas,
- la détermination des pondérations affectées aux tâches.

Le Secrétariat du CNS a présenté la nécessité de réviser la loi statistique pour tenir compte de la Charte Africaine de la Statistique en instance de ratification à l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, le secrétariat a souhaité que l'article relatif à la procédure de régularisation des opérations statistiques soit retiré de la loi statistique. En effet, cette procédure permet aux requérants d'introduire des dossiers techniques d'études ou d'enquêtes pour la délivrance des visas après les avoir réalisées. Alors, les conseillers ont recommandé que la faisabilité de la mise en veilleuse de cet article soit examinée à l'intérieur du comité à mettre en place pour la révision de la loi statistique.

#### **V-) Point des enquêtes et études programmées pour l'année 2011 qui nécessitent l'octroi du visa du CSN**

Aucune structure de la commission n'a signalé la réalisation en 2011 d'enquêtes et d'études nécessitant l'obtention du visa du CNS. Le Secrétariat du CNS a tenu à rappeler aux conseillers la nécessité de respecter la périodicité d'acheminement des dossiers techniques d'enquêtes à étudier au risque que la structure commanditaire supporte elle-même la charge financière de la tenue de la session extraordinaire de la CPEET.

#### **VI-) Sensibilisation des conseillers à la préparation de l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la SNDS**

A ce point, un représentant du Secrétariat du CNS a informé les conseillers du projet de réalisation d'une évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la SNDS au niveau de toutes les structures sectorielles.

## VII-) Désignation des représentants de la commission au sein des comités ad'hoc sur la révision de la loi statistique et sur l'organisation de la cérémonie de prestation de serment et élaboration des TDR du deuxième comité

Après avoir présenté les raisons qui militent en faveur de la vulgarisation et de la révision de la loi statistique, le représentant du Secrétariat du CNS a invité les commissaires à désigner leurs représentants au sein de chaque de chaque comité.

A cet effet, les commissaires dont les noms suivent ont été désignés :

- M<sup>r</sup> HOUNKONNOU Marcel (DPP/MTFP) comme le représentant de la CFUCS dans le comité de révision de la loi,
- Messieurs ACCROMBESSY Félicien D. (ANPE) et AGBEGNIGAN Cyrus (DPP/MFSN) comme les représentants de la CFUCS dans le comité chargé de l'organisation de la cérémonie de prestation de serment.

Enfin, une lecture approfondie du document des TDR du comité de réflexion sur l'organisation des cérémonies de prestation de serment du personnel technicien de la statistique a permis de valider son contenu.

Les commissaires ont suggéré une période de trois mois pour exécuter chacune des missions.

## VIII-) Examen de la nouvelle estimation financière des formations à l'endroit des membres du CNS et celle des Agents Techniques de la Statistiques

Le Secrétariat a proposé un montant de trois cent mille (300 000) francs CFA par an et par étudiant au regard des charges financières relatives aux frais d'honoraires des formateurs et d'acquisition des fournitures. Aucune objection n'a été formulée sur ce montant.

### Questions diverses

Les commissaires ont félicité le succès enregistré dans la tenue des journées portes-ouvertes de la Justice et ont souhaité que les autres structures sectorielles fassent de même en vue de la visibilité de leur activités statistiques.

Fait à Cotonou, le 18 Février 2011

La Commission.

## LISTE DE PRESENCE

| N° | Nom et Prénoms          | Structure d'origine |
|----|-------------------------|---------------------|
| 01 | MIGAN Christophe        | OEF                 |
| 02 | MARTIN Gibril           | INSAE               |
| 03 | AGBEGNIGAN Cyrus        | MFSN                |
| 04 | NASSARA T. Médard       | DGDDI               |
| 05 | KPONOU Renauld          | DPP/MPPM            |
| 06 | KANHONOU Norbert B.     | Présidence          |
| 07 | ALIA William A.         | DPP/MRAI            |
| 08 | SOGBADJI Gabin          | DPP/MPMEPSP         |
| 09 | GBADAMASSI Bachirou     | FENONG              |
| 10 | ODOULAMI Dorothée       | DPP/MDN             |
| 11 | ACCROMBESSY Félicien D. | CIS/ANPE            |
| 12 | GUEDEGBE Darius         | INSAE               |
| 13 | GOGAN Gillis            | INSAE               |
| 14 | KPATINDE Gérard         | DPP/MPDEPP-CAG      |
| 15 | NOUGBODE A. Sylvano     | DPP/MAEIAFBE        |
| 16 | MENSAH Victorine        | INSAE               |
| 17 | ADJE Rosalie            | INSAE               |
| 18 | HOUNKONNOU D. Marcel    | DPP/MTFP            |

# TERMES DE REFERENCE DES TRAVAUX DU COMITE TECHNIQUE DE REVISION DE LA LOI N° 99-014 DU 12 AVRIL 2000

## 1- Contexte et justification

La Stratégie Nationale de Développement de la Statistique dont le principal objectif est le développement de la statistique officielle au Bénin précise que la production statistique doit se faire dans le respect des 10 principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés en 1994 par l'ONU. Ces principes sont les suivants :

- Principe 1 : Pertinence, impartialité et égalité d'accès ;
- Principe 2 : Normes professionnelles et déontologie ;
- Principe 3 : Responsabilité, transparence et diffusion des métadonnées ;
- Principe 4 : Promotion de l'utilisation correcte des données et prévention des abus ;
- Principe 5 : Sources, qualité, actualité, coût et charge de travail imposée aux fournisseurs de données officielles ;
- Principe 6 : Confidentialité ;
- Principe 7 : Législation ;
- Principe 8 : Coordination nationale ;
- Principe 9 : Utilisation des normes internationales ;
- Principe 10 : Coopération internationale.

L'un des textes majeurs qui régit les activités statistiques sur le territoire béninois et qui doit contraindre les producteurs et utilisateurs de statistiques à respecter rigoureusement les 10 principes énoncés plus haut est la loi n°99-014 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique. Bien que peu vulgarisée, cette loi qui compte 28 articles comporte quelques imperfections qui rendent difficile son application dans toutes ses dimensions. De plus, à l'issue d'une évaluation par les pairs de notre Système Statistique National il nous a été recommandé que nos textes en la matière soient améliorés afin qu'ils répondent aux exigences de la Charte Africaine de la Statistique en cours de ratification à l'Assemblée Nationale du Bénin.

C'est dans ce cadre que le Conseil National de la Statistique se propose de mettre sur pied un groupe technique de travail chargé de la révision de la loi statistique actuellement en vigueur en vue de son amélioration pour une plus grande efficacité d'application et de sa standardisation par rapport aux exigences internationales.

Ce groupe technique de travail sera composé de cinq (5) membres dont deux (2) représentants de la Commission de la Normalisation, des Nomenclatures et des Codes (CNNC), un (1) représentant de la Commission du Programme des Enquêtes, des Etudes et du Traitement (CPEET), un (1) représentant de la Commission de la Formation et de l'Utilisation des Cadres Statisticiens et un (1) représentant du Secrétariat du Conseil National de la Statistique.

## 2- Objectifs

Les travaux du groupe technique mis sur pied auront pour principal objectif d'améliorer le cadre législatif des activités de production et d'utilisation des statistiques au Bénin. Cet objectif principal sera atteint à travers les objectifs spécifiques suivants :

- Faire le point de tous les textes législatifs aussi bien nationaux qu'internationaux qui régissent le domaine statistique,
- Procéder à une relecture de la loi n°99-014 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique,
- Corriger les imperfections que comporte cette loi par rapport aux normes établies par les textes répertoriés plus haut,
- Procéder à l'élaboration du projet de son décret d'application.

## 3- Résultats attendus

Au terme des travaux du groupe technique, les résultats ci-après devront être atteints :

- Le point de tous les textes législatifs qui régissent le domaine statistique est fait,
- La loi n°99-014 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique est relue,
- Les imperfections que comporte cette loi sont corrigées,
- Les corrections à toutes les imperfections dégagées sont proposées,
- Un projet de son décret d'application est élaboré.

## 4- Tâches à réaliser

L'atteinte des résultats ci-haut précisés sera effective si les tâches qui suivent sont réalisées :

- Elaborer un répertoire des textes législatifs,
- Faire une lecture approfondie et critique de la loi n°99-014 du 12 avril 2000 portant création, organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique,
- Enumérer les articles de la présente loi dont l'application effective fait entorse au respect des principes fondamentaux de la statistique officielle,
- Faire le point des imprécisions et des aspects incomplets de la présente loi,
- Proposer des corrections à toutes les imperfections dégagées,
- Elaborer le nouveau projet de loi,
- Elaborer le projet de son décret d'application.

## 5- Durée de la mission

Les membres du comité disposent d'un délai de trois (3) mois pour produire leur rapport à compter de la date de lancement des travaux.